#### AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617 04-DE Reçu le 21/06/2024



## DEPARTEMENT **DES ALPES-MARITIMES**

## ARRONDISSEMENT DE GRASSE

## **CANTON DE CAGNES-SUR-MER-2**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA. Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes, Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation:

Date d'envoi : 11 juin 2024 Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

2 1 JUIN 2024 Télétransmis en Préfecture des AM le

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

NO	MBRE DE C	ONSEILLEF	RS MUNICIPA	AUX
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

OBJET: CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX. ÉQUIPEMENT ET **ESPACES** COMMUNAUX BÉNÉFICE AU DE COMMUNE DE NICE

Pôle / Service : Direction des sports Délibération N°: DCM20240617\_04

Rapporteur: Monsieur ALLARI Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA. Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

## Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA. Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES Madame NESONSON à Madame GALEA Monsieur SUAU à Madame ESPANOL Madame CORVEST à Madame BELOT Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

## Absent(s):

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

## Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est un territoire de culture sportive, développant l'accessibilité au sport pour toutes et tous, favorisant la pratique santé et bien-être, et disposant d'un fort tissu associatif représentant près d'un tiers de sa population.

#### AR Prefecture

# OBJET : CONVENTION DE GESTION ET DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX, ÉQUIPEMENT ET ESPACES COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE NICE

Consciente de l'impact positif du sport dans notre quotidien, Saint-Laurent-du-Var a été parmi les 500 premières collectivités labellisées « Terre de Jeux » et est référencée comme Centre de Préparation aux Jeux avec le Dojo Hervé Allari ainsi que son complexe sportif Olivier Allo.

C'est dans cette logique que Saint-Laurent-du-Var s'engage dans le soutien de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 portée par notre territoire.

A ce titre, la Ville de Nice accueillant la discipline du football nous sollicite pour bénéficier de notre installation sportive Olivier Allo afin de pouvoir utiliser la pelouse naturelle du terrain d'honneur Octave Mayen dans le cadre de la préparation des délégations présentes.

Il est donc proposé à l'assemblée de mettre à disposition de la Ville de Nice l'ensemble du complexe Olivier Allo du 7 juillet au 4 août 2024. Durant cette période, La Ville de Nice assurera la gestion globale de cet équipement sportif.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 10 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de gestion et de mise à disposition de l'installation sportive Olivier Allo du 7 juillet au 4 août 2024 annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de gestion et de mise à disposition de l'installation sportive Olivier Allo du 7 juillet au 4 août 2024 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA

Service